



Coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse

SEMINAIRES NATIONAUX

Action 5.1 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

Pour les groupes de jeunes de 15 à 30 ans, les animateurs et les organisations de jeunesse
Pour favoriser la coopération européenne en encourageant un dialogue structuré entre les jeunes, les organisations de jeunesse et les décideurs politiques.

Le projet

- Il s'agit d'échanges d'idées, de bonnes pratiques et de débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse
- Il doit clairement être axé sur les thématiques suivantes :
 - a) participation active des jeunes et information liées au Dialogue Structuré et aux politiques de l'Union européenne
 - b) activités de préparation pour l'événement Jeunesse organisé par l'Etat membre en charge de la Présidence de l'UE
 - c) organisation des activités liées à la Semaine Européenne de la Jeunesse,
 - d) renforcement du dialogue et de la coopération entre l'éducation formelle et non formelle
- Ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux et ateliers au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.

Les critères

- Le séminaire doit se dérouler en France.
- Il peut avoir lieu au niveau local, régional ou national.
- Un groupe de 15 participants minimum de 15 à 30 ans (encadrants compris)
- Participation possible de responsables politiques et d'experts.
- Le séminaire peut être porté par une seule organisation.
- Durée du séminaire : non spécifiée

Les pays participants

- Les 33 pays «Programme» : les 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) ; les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Croatie, Turquie).

Financement

- Une subvention du PEJA de 50 000 euros maximum. Elle couvre jusqu'à 75% de l'ensemble des coûts du budget global du projet.
- Autres sources : autofinancement, cofinancements ...



- Le PEJA s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participant au Programme. Aucune condition de formation ou de diplôme n'est exigée. Priorité est donnée aux « jeunes avec moins d'opportunités ».
- Le PEJA soutient des projets se déroulant en dehors du cadre scolaire ou de la formation professionnelle.
- Le PEJA c'est aussi les échanges de jeunes pour les 13-25 ans, les initiatives de jeunes nationales et transnationales pour les 15-30 ans, les projets jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans, le service volontaire européen pour les 18-30 ans, les séminaires européens pour les 15-30 ans, les activités de soutien, de formation et de mise en réseau pour les animateurs et structures de jeunesse.

Comité régional Ile de France du Parlement européen des Jeunes

La 26ème session du Parlement européen des Jeunes a rassemblé, pendant 3 jours en mars 2009, des lycéens venus de toute la France pour débattre de l'avenir de l'Europe et partager leurs visions de la citoyenneté européenne. L'un des objectifs de cette rencontre était notamment de vivre au rythme d'un député européen (conférences, travail en commissions sur des sujets d'actualité, rédaction d'une résolution, intervention d'experts européens, assemblée plénière...).

Cet évènement s'est voulu ludique car organisé par des jeunes pour des jeunes. Ce fut pour chacun des participants une expérience valorisante qui ont pu ainsi comprendre comment fonctionne une institution comme le Parlement européen. Apolitique, cet évènement a encouragé la diversité des opinions et des idées et a permis à chacun de s'exprimer au sein de commissions.

Les temps informels ont également permis aux jeunes participants de vivre l'Europe dans toute sa convivialité et de favoriser ainsi les échanges interculturels : euro-concert avec de la musique traditionnelle, eurovillage (exposition de stand et dégustation culinaires), jeux de communication...

Focus sur les politiques européennes de Jeunesse

La coopération européenne dans le domaine de la politique de la jeunesse connaît une histoire de 15 ans. Commencée avec la mise en place du programme Jeunesse pour l'Europe, elle s'est développée durant les années 2000 avec le Livre Blanc : « Un nouvel élan pour la jeunesse en Europe », la méthode ouverte de coordination et le pacte européen pour la jeunesse.

En 2006, la Commission européenne s'est engagée à développer un **"dialogue structuré"** avec les jeunes, ainsi que de véritables relations de travail entre les autorités et les jeunes à tous les niveaux. Il peut se définir comme une communication mutuelle entre les gouvernements, les administrations (les institutions européennes comprises) et les jeunes. L'objectif est que tous les jeunes puissent s'exprimer et échanger avec des décideurs et des experts sur des thématiques communes.

Le **nouveau cadre renouvelé avec la résolution du 27 novembre 2009** renforce la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse avec des outils de mesure et de comparaison claires, tout en respectant les compétences des Etats. Il définit également, pour la décennie à venir, les grandes orientations des politiques transversales concernant les jeunes : l'éducation, l'emploi, la créativité et l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale, la santé et le sport, la participation à la société civile et les activités de volontariat.

Cette résolution, ainsi que **l'initiative "La jeunesse en mouvement"** lancée le 15 septembre 2010 par la Commission européenne dans le cadre de **la stratégie Europe 2020**, renforcent la place des jeunes dans la définition des politiques les concernant.

Pour en savoir plus, consultez le site web de la Commission européenne
http://ec.europa.eu/youth/youth-policies/doc1687_en.htm



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
Etablissement public du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse
et de la vie associative

95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13 - France
Tél. : + 33 (0)1 70 98 93 69 - Fax : + 33 (0)1 70 98 93 60

Web : www.jeunesseenaction.fr

La démarche à suivre pour déposer un projet Séminaire national

Qui peut présenter un dossier ?

Les dossiers peuvent être déposés par des organisations ou associations à but non lucratif, par des organismes publics, régionaux ou nationaux ou par des organisations de jeunesse actives au niveau européen.

Une information, un conseil ou une aide dans le montage de votre projet ?

- A l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (Afeja)
- Auprès des correspondants PEJA des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
- Dans tout le réseau des relais PEJA

Comment déposer son dossier ?

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site internet de l'Afeja : www.jeunesseenaction.fr
- Envoyer, par courrier postal, l'original de la demande de subvention à l'Afeja et une copie au correspondant régional PEJA (liste disponible sur le site internet de l'Afeja).

Quand déposer son dossier ?

- 5 dates limites de dépôt : 1er Février, 1er Avril, 1er Juin, 1er Septembre, 1er Novembre... pour un projet qui débute minimum trois mois après.
- Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.

